



ENSEMBLE À VÉLO DANS L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE

Association membre de la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB)

M. le Directeur, DDSP 21, Hôtel de police, Dijon
copie à

M. le Directeur de la tranquillité publique, Mairie de Dijon

Dijon, le 8 janvier 2014

Objet : développement de l'usage du vélo, sécurité routière et politique répressive

Monsieur le Directeur,

Depuis bientôt vingt ans, notre association agit pour que dans l'agglomération se développe l'usage du vélo comme mode de déplacement « au quotidien ». Pour cela elle intervient auprès du grand public pour inciter aux changements des comportements de mobilité et auprès des différentes institutions compétentes pour que les déplacements à vélo puissent se faire dans de bonnes conditions de confort, d'efficacité et de sécurité, celle des cyclistes bien sûr mais aussi celle des autres usagers de la rue, particulièrement les piétons.

Notre action, loin de toutes visées purement catégorielles, s'inscrit dans un profond souci de l'intérêt général tel que l'ont défini diverses lois (LAURE, LOTI, SRU) et tel qu'il se concrétise dans le PDU de l'agglomération. Cet intérêt général comprend notamment, la liberté de choix du mode de déplacement, la nécessité de réduire l'usage de l'automobile, la nécessité d'assurer la sécurité de tous les déplacements et le droit à respirer un air non nocif.

L'usage du vélo ne peut se développer que si les cyclistes se sentent en sécurité – et s'ils ne nuisent pas à celles des autres ! –. Nous sommes donc très attentifs aux questions de sécurité routière comme l'attestent notre implication dans les actions menées par la Préfecture (PDASR) et nos nombreuses interventions à ce sujet au sein des entreprises ou administrations.

La répression des infractions au code de la route n'est bien évidemment pas la seule voie pour assurer un bon niveau de sécurité et une bonne cohabitation entre les usagers de la rue. Cependant elle a un rôle indispensable à jouer aux côtés de la pédagogie et de l'information. Mais cette répression, concernant tous les usagers – cyclistes compris –, doit être en parfaite cohérence non seulement avec les impératifs de sécurité mais aussi avec les objectifs fixés par l'intérêt général tels que rappelés ci-dessus.

C'est dans cet esprit que nous souhaitons attirer votre attention sur quelques exemples d'infractions pour lesquelles cette cohérence ne nous apparaît pas clairement :

- Arrêt ou stationnement des véhicules sur les aménagements cyclables (art. R417-10). Nous ne connaissons pas l'importance de la répression en la matière mais force est de constater qu'elle ne semble pas suffisante, particulièrement aux abords de certaines écoles.
- Non-respect des « sas vélos » aux feux (art. R415-2, R415-15, R412-30) et non-respect de la distance de sécurité pour dépasser un cycliste (art. R414-4). Il semblerait, comme nous en avons informé l'officier chargé du Ministère public au commissariat de Dijon, que ces deux infractions ne soient jamais sanctionnées. Cela revient de fait à ce que les usagers considèrent ces comportements comme tolérés, or ils sont particulièrement générateurs d'insécurité pour les cyclistes.

En restant à votre disposition pour aborder avec vous ces questions de façon approfondie, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Christian Germain (président)

Copies numériques à M. le capitaine Sébastien Tournier, OMP à l'Hôtel de Police de Dijon, et à M. Philippe Munier, coordinateur sécurité routière à la Préfecture de Côte d'Or